



## Licenciement ou demission : droit au ASSEDIC

Par **marcus91420**, le **29/08/2011** à **23:19**

Bonjour,

Actuellement en contrat CDI en tant que télévendeur depuis 17 mois, je souhaiterais me faire licencier pour effectuer un séjour linguistique pendant environ 6 mois.

J'ai un salaire fixe de 1000 € + prime. J'ai une moyenne de salaire depuis le début du contrat de 1767 € brut/mois.

Je souhaiterais donc me faire licencier afin de toucher le chômage.

Mes questions sont les suivantes :

Comment se faire licencier ?

Si je viens au bureau et que je ne passe aucun appel, fait aucune commande.

Quelle faute de licenciement sera déclarée ?

Aurais-je le droit de toucher le chômage ?

Si oui,

pendant combien de temps et quel sera le montant de mes allocations chômage en net ?

Ou sinon, si je démissionne et travail en intérim pendant 1 semaine juste après, et que par la suite j'obtiens une fin de mission, aurai-je le droit à mes allocations ?

Ou, quel autre possibilité s'offre a moi ?

Merci pour votre aide et vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **30/08/2011** à **12:01**

Bonjour,

Etre en chômage indemnisé pour effectuer un séjour linguistique, ce n'est pas vraiment ce pour quoi c'est fait, à condition aussi de n'avoir aucune convocation pendant cette période par Pôle Emploi...

Pour la manière de se faire licencier par des combines, ce n'est pas un forum juridique qui est le lieu le plus adéquat pour y répondre, ce que personnellement, je peux vous dire c'est qu'après une démission, il faut 91 jours de travail ou 455 h sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi et que par ailleurs, il y a

[la rupture conventionnelle](#)

...

La durée de l'indemnisation dépend de votre âge et de la durée d'affiliation, vous en trouverez les détails sur le site de Pôle Emploi...